

BUISSON



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° **12**

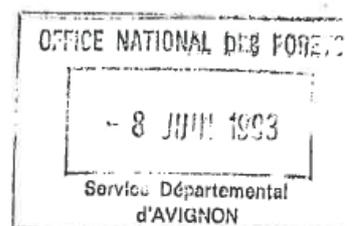
Plan Local d'Urbanisme

*BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME
FORESTIER*

Conçu par	
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération urbanisme

02/03/2020

Préfecture de Vaucluse
Direction de la Réglementation
2e Bureau - Règlementation
et Environnement



ARRÊTE n° 1230

Portant distraction et soumission
au régime forestier sur le territoire de BUISSON

Le Préfet du Département de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 111/1, L 141/1, R 141/4 ET R 141/5 du Code forestier,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 AVRIL 1993,
- Vu le rapport du Chef de Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 12 mai 1993,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 - Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales de la forêt communale soumise au régime forestier de BUISSON, pour une surface totale de 167 ha 45 a 00 ca.

Article 2 - Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après sur le tableau joint, pour une surface totale de 164 ha 30 a 00 ca.

-Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la Commune de BUISSON, le Chef du Service Départemental de L'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de BUISSON et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

AVIGNON 3 JUIN 1993

Le Préfet,

Pour ampliation
L'ATTACHÉ, Chef de Bureau

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Battini".

Signé: Michel PIRON

Jacqueline BATTINI

POUR AMPLIATION

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt et p.o.
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

du 23/01/07

J.M. NINGRE

Département :
84
Forêt communale :
Buisson
Contenance : 164.30 ha
Surface aménagée : 164.30 ha

Révision d'aménagement forestier
2007-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 143.1 et R. 143.1 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 1993 réglant
l'aménagement de la forêt communale de Buisson,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de
Buisson en date du 26 octobre 2006, donnant un avis
favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office
National des Forêts.

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de Buisson (Vaucluse) d'une contenance de 164.30 ha est affectée à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Pendant une durée de 15 ans (2007-2021)

Article 2 : Elle est classée en :

une série unique de production et de protection générale des milieux et des paysages aménagée en :

- taillis simple à révolution de 45 ans
- futaie régulière d'âge optimum d'exploitabilité de 80 ans pour le Pin d'Alep et de 100 ans pour le Pin noir.

Article 3 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19/01/07

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Préfet et par délégation,

J.M. SEILLAN

Département
de
Vaucluse

Territoire communal
de BUISSON

FORET COMMUNALE DE BUISSON

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Arrêté préfectoral n°1230 du 3 juin 1993

Contenance : 164 ha 30 a 00 ca



Agence territoriale Symbiose du Rhône - Vaucluse
46, av. Paul Cézanne 83041 13008 Aix-en-Provence CEDEX 02
SPICORIS 80 80 117 Paris, RCS - M. Informat. 300 000 - 3096 50 301 - 100 1001

1

ECHELLE
1 / 20 000

Janvier 2017

Atelier SIG 13/04

